



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition  
de travaux scientifiques  
11C1, Phase III  
Place du Portage  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> BCIP 006 – PICC 006		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-15BCIP/B	<b>Amendment No. – N° modification</b> 009	<b>Date</b> 2016-01-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EN578-15BCIP		
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-15-00695040		
<b>File No. – N° de dossier</b> 001sc.EN578-15BCIP	<b>CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME</b>	
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>  <b>at – à 2:00 PM</b> <b>on – le 2018-03-29</b>		<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Time EDT Heure avancée de l'Est (HAE)
<b>F.O.B. – F.A.B</b>		
<b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Karen Moore		<b>Buyer Id – Id de l'acheteur</b> 002sc
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 819-956-1688		<b>FAX No. - N° de FAX</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b>  To be determined À être déterminé		

**Instructions : See Herein**  
**Instructions : voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**Appel de propositions - Appel 006****Modification 009****Objectif**

- A) Indiquer les changements apportés à l'appel 006.
  - B) Répondre aux questions concernant l'appel 006.
- 

**A) CHANGEMENTS****CHANGEMENT #13**

Dans la version électronique de la proposition, à l'exigence de projet (EP) 8.2 a) :

**Supprimer** : Les définitions des coûts précis indiqués cidessous se trouvent ici.

**Insérer**: Les coûts précis énumérés ci-après figurent dans le document d'appel de propositions 006, partie 3, article 4.5 – Éléments de coût de la proposition financière.

**CHANGEMENT #14**

Dans l'appel de propositions n° 006, partie 5, section 4. Quantités supplémentaires et essais des innovations présentées dans le cadre du PICC :

**Supprimer**: le texte intégral.

**Insérer**:**4. Ventes supplémentaires pour la mise à l'essai des innovations dans le cadre du PICC****4.1 Aperçu**

TPSGC peut faciliter l'attribution d'un ou plusieurs contrats pour des quantités et la mise à l'essai supplémentaires de l'innovation.

**4.2 Période de ventes supplémentaires**

La période d'obtention des quantités supplémentaires sous la composante de ventes supplémentaires pour la mise à l'essai du Programme d'Innovation Construire au Canada débute à la date d'attribution du contrat initial du PICC indiquée à la page un du contrat initial et se termine à la même date deux ans plus tard.

**4.3 Objectif**

L'objectif des ventes supplémentaires vise à permettre au même ministère, à un ministère

différent ou à plusieurs ministères fédéraux d'effectuer des mises à l'essai supplémentaires des innovations faisant l'objet de contrats établis initialement dans le cadre du PICC, en vue d'élargir les résultats des essais opérationnels et/ou de les mettre à l'essai dans un contexte différent.

#### 4.4 Cadre de travail

Le cadre de travail suivant s'appliquera pour toutes ventes supplémentaires :

- a) Financement : Le contrat initial du PICC portant sur une innovation préqualifiée pour l'Appel de propositions n° 006 sera financé dans le cadre du PICC. Les contrats subséquents de R et D sous la composante des ventes supplémentaires pour la mise à l'essai du PICC seront financés par le ministère chargé de la mise à l'essai qui en fait la demande.
- b) La Direction de l'acquisition de travaux scientifiques (DATS) est l'autorité contractante.
- c) Innovations admissibles: pour être admissibles aux ventes supplémentaires, il doit s'agir des mêmes innovations mises à l'essai dans le cadre du contrat initial du PICC ou d'une version améliorée.
- d) Une quantité limitée de l'innovation peut être mise à l'essai et aucune production de masse n'est permise. Les termes « quantité limitée » et « production de masse » du PICC sont définis à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.  
  
L'agent de négociation des contrats déterminera les quantités acceptables au cas par cas.
- e) Durée du contrat pour des ventes supplémentaires : La durée du contrat sera déterminée au cas par cas. En règle générale, la période du contrat pour des ventes supplémentaires sera d'un maximum de 12 mois. La mise à l'essai d'applications logicielles, y compris de licences, de services de maintenance et/ou de soutien, durera tout au plus 12 mois.

Voici des exemples de paramètres pouvant avoir une incidence sur la durée des contrats :

- i. Temps requis pour exécuter le plan d'essai;
- ii. Incidence des exigences saisonnières sur la mise à l'essai des innovations;
- iii. Délai d'exécution pour la fabrication;
- iv. Besoins opérationnels des ministères chargés de la mise à l'essai, disponibilité des ressources financières et du personnel;

- v. Exigences relatives à la sécurité.
- f) Un contrat distinct de R et D pour les ventes supplémentaires sera négocié selon les mêmes termes, modalités et structure de prix que le contrat initial afin de faire la mise à l'essai des innovations.

## **B) QUESTIONS ET RÉPONSES**

### **Question #78**

Veillez clarifier les exigences relatives à la question CP 1.2 b) – Les preuves sont-elles requises pour démontrer que l'innovation que nous proposons a bel et bien été mise au point, fait l'objet d'essais et qu'elle fonctionne, ou devraient-elles démontrer que les innovations que nous proposons ont été mises au point en fonction des spécifications/besoins techniques de nos clients cibles potentiels (c.-à-d. validation de notre solution par le client)?

### **Réponse #78**

Les réponses que fourniront les soumissionnaires à la question CP 1.2 b) aiderait les évaluateurs à déterminer si l'innovation constitue une percée par rapport à ce qui se fait de mieux actuellement. La réponse à la question CP 1.2 a) devrait mettre l'accent sur le fonctionnement de l'innovation, tandis que la réponse au CP 1.2 b) devrait fournir des preuves comme quoi les spécifications techniques énoncées au CP 1.2 a) ont été respectées. Il n'est pas nécessaire de discuter d'utilisateurs finaux potentiels dans cette section.

### **Question #79**

Au CP1.3 b), il faut fournir une réponse au sujet d'un utilisateur final ou d'un investisseur potentiel. À notre avis, cette question aura une incidence sur les messages de l'ensemble de notre proposition. D'un point de vue global, veuillez confirmer l'angle sous lequel la proposition sera examinée, c.-à-d. s'agira-t-il du point de vue d'un investisseur potentiel ou d'un client potentiel? Ce sont deux présentations très différentes.

### **Réponse #79**

La réponse que fournira le soumissionnaire au CP 1.3 b) devrait décrire la proposition de valeur aux évaluateurs, en vue de les aider à déterminer si le bien ou service proposé constitue une percée par rapport à ce qui se fait de mieux actuellement. Autrement dit, en quoi cette technologie inciterait-elle les utilisateurs finaux à l'acheter ou les investisseurs à y investir des fonds? Un investisseur tient compte de la valeur qu'il accorde à une technologie pour déterminer s'il fournira des fonds à une entreprise.

### **Question #80**

Le CP 2.2 a) est semblable au CP 1.2 b). Pourriez-vous fournir des précisions en lien avec l'exigence de la question du CP 2.2 a)? La validation du rendement est-elle requise pour corroborer le niveau de maturité technologique de notre innovation (c.-à-d. pour démontrer que notre innovation a été mise à l'essai et qu'elle fonctionne) OU pour démontrer que notre innovation a été élaborée en fonction des spécifications des clients?

### **Réponse #80**

La réponse au CP 2.2 a) devrait démontrer que l'innovation proposée a atteint le niveau de maturité technologique indiqué par le soumissionnaire au CP 2.1, et ce au moyen de la validation du rendement.

**Question #81**

CP 2.3 – Pourriez-vous clarifier les exigences de cette question? Les attestations, les licences et les approbations sont-elles propres au ministère fédéral qui prévoit mettre notre innovation à l’essai? Ou encore, s’agit-il d’une question générale sur les attestations, les licences et les approbations obtenues pour élaborer, mettre à l’essai et éventuellement vendre notre innovation aux clients, y compris au gouvernement?

**Réponse #81**

Le CP 2.3 porte sur les attestations, les licences et les approbations nécessaires pour mettre à l’essai l’innovation dans un environnement opérationnel. Voir la question et réponse 72 et le changement n° 11 de la modification 006 de la demande de soumissions.

**Question #82**

CP 8.1 – J’aimerais poser les questions suivantes concernant le plan d’essai proposé dans le cadre du PICC et le fait qu’en règle générale, notre innovation s’avère plus utile pendant les principales périodes visées par les rapports (c.-à-d. trimestriels et annuels) :

- i) Quelle est la durée type et maximale d’une période de mise à l’essai?
- ii) Pouvons-nous appliquer un plan d’essai progressif, pour lequel certains aspects/certaines caractéristiques de notre innovation sont mis à l’essai à différents moments pendant la période?
- iii) Notre innovation peut-elle être mise à l’essai par plus d’un ministère à la fois?

**Réponse #82**

- i) Puisque l’on acquiert une vaste gamme de biens et services dans le cadre du PICC, la durée de la période de mise à l’essai varie mais ne dépasse pas habituellement un an. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 15 de la modification 003 à la demande de propositions.
- ii) Oui, vous devriez décrire cet aspect dans votre proposition.
- iii) Oui, plusieurs ministères peuvent faire l’essai d’une innovation si tous les ministères en question sont désignés dans le contrat pour le PICC et s’ils participent au processus contractuel.

**Question #83**

CC 8.2 a) – Pourriez-vous clarifier ce que comporte normalement la R et D, qui peut être très générale (c.-à-d. R et D liée à l’élaboration normale, aux nouvelles caractéristiques ou à la personnalisation requise par le ministère chargé de la mise à l’essai)? Par ailleurs, la R et D comprend-elle les coûts estimatifs de correction de bogues/d’erreurs ou de mise à niveau de l’innovation en fonction de la rétroaction du ministère chargé de la mise à l’essai?

**Réponse #83**

Veillez noter que le CC 8.2 a) ne fait nullement mention de frais de R et D. Les coûts associés à la R et D peuvent être indiqués au CP 3.4 c), où le soumissionnaire peut tenir compte des dépenses requises pour que l’innovation proposée atteigne l’étape de la commercialisation à partir de son état de préparation actuel. Voir le changement 13 de la présente modification à la demande de soumissions, ainsi que les questions et réponses 2, 13 et 16 des modifications 002 et 003 à la demande de soumissions.

**Question #84**

CC 8.4 – Nous ne sommes pas certains de saisir la différence entre les paramètres des incidences et les paramètres des retombées – pourriez-vous définir ces aspects plus clairement? Les paramètres des retombées doivent-ils porter davantage sur les coûts-avantages d’acquérir le produit, tandis que les paramètres des incidences doivent traiter de la façon d’atteindre la productivité pour le produit ou les méthodes de fonctionnement?

**Réponse #84**

CC 8.4 : Les soumissionnaires devraient indiquer les paramètres qui seraient mesurés au moyen d'essais dans le cadre du PICC, et préciser les méthodes proposées utilisées pour mesurer ces paramètres. Les paramètres des retombées ainsi que les paramètres des incidences servent à mesurer le rendement du capital investi, en modifiant notamment (sans s'y limiter) le rendement, l'efficacité, le coût, les revenus, la sécurité et la satisfaction. Il pourrait être utile pour les soumissionnaires de tenir compte de la façon dont leur innovation constitue une percée par rapport à ce qui se fait de mieux (voir les exigences relatives aux innovations, dont il est question au CP 1 et au CC 1) lorsqu'ils formuleront leur réponse en lien avec le CC 8.4. Les soumissionnaires devraient aussi citer la section Évaluation du plan de mise à l'essai proposé dans le cadre du PICC du CC 8, en vue de rédiger une réponse au CC 8.4.

**Question #85**

Partie 5 – page 13, point 4 – Demandez-vous au fournisseur (à l'entrepreneur) de garantir ses prix pendant deux ans de plus de manière à pouvoir acheter des unités supplémentaires, au besoin.

**Réponse #85**

Non, les prix de la proposition originale pour le Programme d'innovation Construire au Canada (PICC) s'appliquent au contrat original pour le PICC. Les prix des contrats subséquents relatifs aux ventes additionnelles correspondront aux prix du contrat original pour le PICC et seront négociés en fonction de l'Énoncé des travaux pour le nouveau contrat relatif aux ventes additionnelles. Voir le changement 14 de la présente demande de soumissions.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**